

La Présidente,

presidente@sded.org
04.75.82.76.15

JG/CB/110226

Mme / M. le Maire
MAIRIE
«Adresse1»
«Adresse2»
«CP» «Commune»

Le 2 mars 2026

Objet : Renouvellement du Comité syndical
Syndicat départemental d'Energies de la Drôme
(Groupe B)

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Votre commune adhère au Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26). Comptant une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2026, elle est représentée au sein du « Groupe B » du Comité syndical de TE26.

Conformément aux statuts de TE26, chaque commune du Groupe B doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants. Votre commune comptant «Population_Insee_au_01012026» habitants, **elle dispose de «Nbre_dél» délégué(s) titulaire(s) et «Nbre_dél» délégué(s) suppléant(s) à désigner.**

Le renouvellement du Comité syndical de TE26 devant intervenir à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il conviendra d'inscrire la désignation de ces délégués représentant votre commune **à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal** nouvellement élu.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me transmettre, **au plus tard le 10 avril 2026**, les informations suivantes concernant chacun des délégués titulaires et suppléants : **NOM, Prénom, date de naissance, courriel, adresse postale, numéro de téléphone et, à titre facultatif, profession.**

Un exemplaire de la délibération adoptée par votre conseil municipal rappelant le nombre de délégués dont votre commune dispose devra être adressé à TE26. Vous trouverez un modèle de délibération ci-joint, également téléchargeable sur notre site internet te26.fr.

J'attire votre attention sur les règles d'éligibilité et d'incompatibilité prévues aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la désignation des délégués doit porter **exclusivement sur des membres du conseil municipal**. Par ailleurs, **les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés** pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

Je vous remercie par avance de bien vouloir respecter ces délais, indispensables à la bonne organisation du prochain Comité syndical, et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.



Nathalie NIESON
Maire de Bourg de Péage

P.J. : Modèle de délibération à soumettre à la 1^{re} réunion du conseil municipal